



## Temps en dehors du travail

-----  
Par Titinono

Bonjour, je suis enseignant et je dois rester dans ma salle de classe après mes heures de cours (1 heure en moyenne) pour ranger, nettoyer et préparer le matériel pédagogique pour le lendemain. Mon activité dérange l'organisation de nettoyage des locaux et mon chef de service me demande de ne pas rester sur place.

Compte tenu de mon emploi du temps, je ne peux faire autrement sans avoir une incidence sur l'organisation et la qualité de mon enseignement.

Après une audience auprès de mon chef de service, je ne trouve aucune issue à mon problème.

je voudrais savoir quels sont mes droits et mes devoirs et que m'arriverai t-il en matière d'accident de travail ou de trajet.

Y-a t'il moyen de faire une proposition?

Pourriez-vous s'il vous plaît adjoindre dans vos réponses les textes ou articles référentiels  
vous remerciant

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous êtes employé : vous devez donc vous plier aux demandes de votre hiérarchie .

C'est le concept du contrat de travail :une des conséquences de ce contrat c'est le concept de lien de subordination .

Par de là ne pas le respecter c'est être en faute et effectivement, l'obligation de santé et de sécurité de votre employeur l'obligerait aussi à prendre des sanctions, puisque vous n'avez rien à faire sur votre lieu de travail après avoir fini votre travail .

Si vous êtes agent du service public ce lien de la hiérarchie s'appelle " obéissance hiérarchique" .

Article L. 121-10 du CGFP

" L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public." Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.